

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_67

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Abécédaire de Boris Vian et Lucienne Vernay » entre la SARL DSLZ et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par la **SARL DSLZ** sise 8 rue Plein Soleil 38340 Voreppe, représentée par Eric Ghenassia, en qualité de Gérant, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **L'abécédaire de Boris Vian et Lucienne Vernay** », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec la **SARL DSLZ** représentée par par Eric Ghenassia, en qualité de Gérant, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

L'ABECEDAIRE DE BORIS VIAN ET LUCIENNE VERNAY

Le vendredi 14 février à 14 h00 et 20 h
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à la **SARL DSLZ**, pour les prestations susnommées, la somme de 4 000,00 € + frais de voyages, et défraiements restauration : 81,40 € + T.V.A 5.50% : 224,48 € soit un montant TTC de **4 305,88 € (quatre mille trois cent cinq euros et quatre-vingt-huit centimes)**

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique et technique :

- Arrivée la veille 2 techniciens (2 singles + 2 petit déjeuners + 2 défraiements repas)
- Jour J : 5 repas midi + 5 repas soir.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
17 septembre 2024*

Beynes, le 16 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL